

DEPARTEMENT DU CALVADOS
LE MESNIL-PATRY
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE 2026-10

**Portant interdiction temporaire de stationner et circulation fermée –
Chemin Jardin Robert**

LE MAIRE DELEGUE DU MESNIL-PATRY

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Mickaël LHOTELLIER, Maire délégué du Mesnil Patry,

Vu la demande de la société SCEA DEBIEU, 130 rue du Jardin Robert, représentée par Sébastien DEBIEU, reçue le 16 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant le chemin du Jardin Robert sur le territoire de Le Mesnil-Patry, commune déléguée de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction temporaire de stationner et de fermer la circulation à tous les véhicules afin de permettre des travaux de construction réalisés par la société SCEA DEBIEU, du 17 juillet au 1^{er} août 2026.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de stationner et une fermeture du chemin est instaurée à tous les véhicules chemin du Jardin Robert, sur la commune déléguée de Le Mesnil-Patry afin de permettre des travaux de construction réalisés par la société SCEA DEBIEU du 17 juillet au 1^{er} août 2026.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite, du 17 juillet au 1^{er} août 2026.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société SCEA DEBIEU.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société SCEA DEBIEU, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 16 juillet 2026

Le maire délégué de Le-Mesnil-Patry

Mickaël LHOTELLIER

